

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par
M. Vincendet

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de porter l'âge de départ à la retraite à 64 ans pour assurer la pérennité de notre système de retraite par répartition.

Le présent amendement supprime donc l'alinéa 3 de l'article premier de cette proposition de loi.